

Sheikh Salih Al-Fawzan: Toutes les louanges reviennent à Allah, et que la paix et les bénédictions soient sur notre prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

La nécessité de la sécurité publique

Il ne fait aucun doute que la propagation de la sécurité (dans la société) est un objectif vital, nécessaire, et que l'humanité est plus en besoin de cela que de nourriture et de boisson. Pour cette raison, le prophète Abraham (que la paix soit sur lui) a donné priorité à la demande de sécurité avant celle des provisions dans son invocation : **« Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu de sécurité, et fais attribution à ses habitants des fruits. »** (2:6) C'est parce que les gens ne sont pas à même d'apprécier la nourriture et la boisson dans un contexte de peur. Les routes par lesquelles la subsistance est acheminée d'un endroit à un autre sont coupées en raison de la peur. Pour cette raison, Allah a imposé le plus sévère des châtements (par le biais des autorités) pour ceux (terroristes et criminels) qui coupent les routes (par lesquelles dépendent la subsistance des gens et leurs moyens d'existence) en disant, **« La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement »** (5:33)

Les cinq nécessités protégées par l'islam

L'islam est venu préserver cinq nécessités et elles sont : la religion, la vie, la raison, l'honneur et les biens. Il est imposé de sévères punitions pour celui qui viole ces nécessités, peu importe si elles se rapportent aux musulmans ou à ceux qui sont sous un pacte d'alliance avec les musulmans. Ces derniers ont des droits et des obligations tout comme en ont les musulmans. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit : **« Quiconque tue un (non musulman) qui est sous un pacte ne sentira pas l'odeur du Paradis. »** et Il, Le Très-Haut, a dit : **« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité »** (9:6)

La justice même avec un ennemi qui a trahi

Lorsque les Musulmans voient des signes de trahison de la part de ceux avec qui ils ont un pacte, et ont des raisons de s'inquiéter, il est interdit de les combattre jusqu'à ce qu'ils (ndt. les Musulmans) les informent de la rupture du pacte qu'il y a entre eux. Ils ne les attaquent pas non plus par surprise sans le leur avoir notifié ouvertement. Il, Le Très-Haut, a dit : **« Et si jamais tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, dénonce alors le pacte (que tu as conclu avec), d'une façon franche et loyale car Allah n'aime pas les traîtres. »** (8:58)

La protection du sang, des biens et de l'honneur des citoyens non-musulmans

Ceux qui font l'objet d'un pacte avec les musulmans sont de différentes catégories: A) Celui qui entre sur les terres des musulmans avec une garantie de sécurité lui permettant d'accomplir certains devoirs puis de retourner en toute sécurité dans son pays après avoir terminé.

B) Celui qui fait l'objet d'un traité de paix entre les Musulmans et les non-Musulmans. Alors on garantit la sécurité d'une telle personne jusqu'à que le traité lui-même entre les deux parties soit rompu. Il n'est permis à personne de transgresser contre lui, tout comme il ne lui est pas permis de transgresser contre aucun des Musulmans.

C) Celui qui est sous l'autorité des lois des Musulmans en leurs payant un impôt (ce qui le dispense du devoir militaire et lui garanti une protection complète de son droit de pratiquer sa religion sans être menacé dans son sang, ses biens et son honneur).

Violier la sécurité des non-musulmans est de la trahise

L'islam garantit la sécurité du sang, des biens et de l'honneur de toutes ces catégories de non-Musulmans. Quiconque parmi les Musulmans transgresse contre eux, trahi l'islam et mérite un châtement exemplaire. Il est obligatoire d'agir avec équité à l'égard des Musulmans et des non-Musulmans, même s'ils ne sont pas sous l'effet d'un pacte d'alliance, qu'ils ne font pas l'objet d'une garantie de sécurité ou ne vivent pas même sous leurs lois. Il, L'Exalté a dit : **« Et ne laissez pas la haine pour un peuple qui vous a obstrué la route vers la Mosquée sacrée vous inciter à transgresser. »** (5:2).

Et Le Très-Haut a dit : **« Ô les croyants! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »** (5:8)

Au sujet de ceux qui terrorisent les sociétés

Concernant ceux qui transgressent la sécurité (d'une société), ils sont Kharijites (renégats extrémistes), bandits de grands chemins ou rebelles. Un châtement sévère et exemplaire est infligée à chacune de ces catégories par lequel ils (et ceux qui envisagent de commettre des crimes similaires) sont maintenus à distance (ndt. de la société) et par lequel la sécurité des Musulmans et non-Musulmans liés par un engagement est garantie. Ceci permet aussi de protéger les citoyens du mal (de ces gens). Ceux qui commettent des attentats à la bombe en tout lieu, qui détruisent des vies qui sont protégées, et des biens qui doivent être respectés parmi les Musulmans ou les non-Musulmans, qui rendent les femmes veuves et les enfants orphelins, sont ceux dont Allah a dit : **« Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur. Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre. Et quand on lui dit : "Redoute Allah", l'orgueil criminel s'empare de lui, l'Enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes! »** (2:204-206)

La trahison et la corruption ne font pas partie du Jihad

Et il est étrange que ces transgresseurs qui délaissent le jugement de l'islam qualifient leurs actions comme étant « le Jihad sur le chemin d'Allah ». C'est parmi les plus grands mensonges au sujet d'Allah, puisqu'Allah a déclaré que cela est de la corruption (Fassad) et n'a pas fait de cela un « Jihad ». Cependant, nous ne devrions pas être surpris que les ancêtres (idéologiques) de ces hommes fassent partie des Kharijites (renégats) qui déclaraient apostats les Compagnons du Prophète et qui ont tué 'Outhman et